



## Secteur de la Négociation Collective et des Rémunérations

Numéro 75-2019

Réf. : YV/MB/HA

Paris, le 8 avril 2019

---

### Point sur la restructuration des branches

---

Cher(e)s camarades,

Un vaste chantier de restructuration des branches professionnelles a été entrepris depuis plus de cinq ans. Pas moins de 4 lois se sont succédé en la matière avec des objectifs de plus en plus contraints et un calendrier resserré.

La loi travail du 8 août 2016 fixe comme objectif de passer de 700 à 200 branches par la négociation avant août 2019.

Pour ce faire, des échéances intermédiaires ont été planifiées telles que la restructuration de toutes les branches de moins de 5 000 salariés avant le mois d'août 2018. Ces branches sont actuellement en cours d'examen dans le cadre de la sous-commission restructuration des branches.

Cependant, dès lors que la branche est engagée dans un processus de restructuration volontaire, bien formalisé et avancé, elle sort du spectre de la restructuration administrée pour laisser la primauté aux restructurations négociées, ce qui explique notamment le dépassement des délais légaux.

Cependant, le gouvernement souhaite aller plus avant. Le Président de la République a évoqué début 2018, l'objectif d'atteindre 50 à 100 branches.

Ce chantier ne peut être regardé sans un croisement avec le regroupement des branches dans les OPCO.

**Une nouvelle mission sur l'évolution du paysage conventionnel**

Après les rapports Combrexelle et Quinqueton, une nouvelle mission sur l'évolution du paysage conventionnel a été confiée à Pierre Romain, Maître des requêtes au Conseil d'Etat. Il est venu nous présenter sa mission et ses objectifs : Trouver les leviers pour **parvenir à une centaine de branches.**

Cependant, aucun délai n'a été annoncé, si ce n'est la date de la prochaine mesure d'audience syndicale et patronale prévue mi-2020 fixée dans la lettre de mission.

Plusieurs critères pour la restructuration administrée ont été évoqués :

Soit on procède à une application stricte des critères déjà prévus par la loi :

- Ciblage des branches n'ayant pas mis en place un accord de CPPNI (à ce jour, on compte 140 accords),
- Restructurations pour renforcer la cohérence des champs conventionnels (le secteur bancaire a été cité en exemple).

Soit on rajoute de nouveaux critères légaux :

- Seuil d'effectifs qui passerait de 5 000 à 30 000 salariés,
- Appréciation de la plénitude de l'exercice des compétences en matière de formation professionnelle.

La mise en place d'incitations financières pour favoriser les restructurations volontaires a également été citée, mais sans plus de détails.

FO a rappelé que nous ne sommes pas demandeur de cette restructuration des branches imposée, et que si elle doit se faire, il convient de privilégier les démarches volontaires et paritaires et de lever toutes les lacunes de la loi, s'agissant notamment de la possibilité ou non de conserver des « annexes » avec des spécificités métiers dans une convention collective cadre, y compris au-delà du délai de 5 ans.

La lettre de mission prévoit une remise du rapport en juillet 2019.

**Un projet de création d'une CCN des métiers de services et de fabrication (CNAMS)**

Pour ne pas subir des restructurations imposées par l'administration, les organisations patronales sont en ordre de bataille à la recherche de convergences.

La CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat des métiers de service et de fabrication) vient ainsi de nous présenter un projet de création d'une CCN des métiers de services et de



## Circulaire confédérale

fabrication, qui impacterait dans un premier temps au moins cinq de nos fédérations : FEC, FGTA, CONSTRUCTION, SPS, TRANSPORTS.

En effet, la CNAMS envisage la création d'une convention collective unique regroupant :

- Les prothésistes dentaires
- Les photographes
- Les fleuristes et professions chiens et chats
- La facture instrumentale
- Les taxis

L'ensemble couvrirait plus de 70 000 salariés. Le projet intégrerait également l'esthétique, puis serait amené à intégrer par la suite d'autres secteurs selon la CNAMS.

Si la CNAMS semble avoir bien avancé de son côté, avec notamment le recours à deux cabinets pour élaborer des comparaisons des différentes conventions collectives, **FO a souligné que pour l'heure cette démarche est loin d'être paritaire et qu'il convient de prendre attache avec les fédérations visées par le projet au sein des branches.**

Le point devrait être mis à l'ordre du jour des prochaines réunions paritaires des différentes branches concernées.

Pour rappel, un tel projet ne pourrait voir le jour que s'il fait l'objet d'un accord inter-branche, c'est-à-dire que chaque branche devrait valider le projet selon les conditions de validité des accords classiques, à savoir, 30% et absence d'opposition majoritaire.

Vous trouverez en annexe, le projet présenté par la CNAMS, ainsi que la lettre de mission de Pierre Ramin.

Amitiés syndicalistes,

**Karen GOURNAY**  
Secrétaire confédérale

**Michel BEUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

PJ : Lettre de mission confiée à Pierre Ramin  
Projet de création d'une CCN des métiers de service et de fabrication (CNAMS)